



Mairie de Groissiat

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 14 DECEMBRE 2021

**Présents :** Mesdames Patricia Deguerry, Pascale Amorim, Evelyne Morand, Nathalie Balland, Déborah Beauchesne, Magalie Gaillot, Sandrine Mastronardi.

Messieurs Eric Roposte, Hervé Amiot, Sébastien Brulhart, Laurent Delley, Fabien Dugas, Xavier Faivre, Jean Neto.

**Excusée :** Madame Stéphanie Volle.

**Secrétaire de séance :** Madame Nathalie BALLAND.

**Date de convocation :** 09 décembre 2021.

### Approbation du compte rendu de la séance du mardi 19 octobre 2021

### Point situation sanitaire

Dans le cadre de la crise sanitaire, Madame le Maire explique que suite aux dernières prises de paroles du gouvernement, la sous-préfète de Nantua a réuni les maires en conférence à distance pour rappeler les grands axes de renforcement des recommandations notamment en termes de rassemblements festifs.

L'heure est à la plus grande prudence avec un respect accru des gestes barrière et même au report de ceux-ci.

Pour anticiper les surcharges, le plan Blanc a été déclenché dans les hôpitaux du Département.

### Compte rendu des décisions du Maire

. Cession de terrain et constitution de servitude au profit de la société Auto-Ecole Barni ; la signature de l'acte notarié va avoir lieu avant fin décembre 2021.

. Enseignements internationaux de langues étrangères (EILE) : les cours devaient commencer le mercredi 8 décembre à la salle des associations mais compte tenu du passage en niveau 3 des recommandations sanitaires pour les écoles, Madame le Maire a demandé le report pour éviter les brassages entre écoles et entre classes.

Ainsi, sur décision de l'inspectrice de l'Education Nationale, les EILE commenceront le 5 janvier 2022, si les conditions sanitaires le permettent, de 11h00 à 12h30 à la salle des associations dans le bâtiment de la mairie.

. Renouvellement des contrats d'assurance : les propositions sont en cours d'examen.

### Comptes rendus des commissions

#### 1/ Commission finances – juridique – informatique :

##### FINANCES :

. Point sur le règlement des factures en cours

. Trésorerie toujours largement positive

. Comparatif budget/réalisé, on est en ligne avec le prévisionnel

. Echanges sur budget 2022 qui sera présenté soit au conseil de février soit au conseil de mars 2022.

##### DIVERS :

. Contrat assurance bâtiments et véhicules : dossier en cours on attend les propositions réajustées.

. Vêtements de travail : remise des tenues avec logo cette semaine.

. Echange sur renouvellement du serveur et étude pour nouvelle gestion informatique. Une étude va être effectuée par des prestataires extérieurs.

. RDV annuel le 20 décembre avec l'entreprise qui gère les copieurs.

. Une connexion privée à distance a été installée par notre prestataire informatique afin de permettre le télétravail du service administratif en cas de besoin.

#### 2/ Commission travaux – forêt :

. Chiffrage de travaux de ravalement de façades en cours concernant plusieurs bâtiments.

. Estimation du coût de réfection des peintures intérieures ainsi que des éclairages de l'école. Il est rappelé que des dégâts ont été constatés, du fait des fuites, avant la réfection du toit l'été dernier. Désormais, il convient de remettre en état. Un bloc sanitaires également très endommagé par les fuites va être refait en priorité.

. Forêt : le budget 2022 va être présenté par notre agent ONF début janvier 2022 à l'occasion d'un rendez-vous à fixer.

. Association des communes forestières : lors d'une réunion, début décembre, l'association a expliqué comment étaient gérées les zones de forêt sinistrées (arbres secs malades) Des expérimentations de plantations de nouvelles essences venant du sud sont en cours. Les résultats ne seront visibles qu'à long terme.

. En janvier, une réunion de l'exécutif communal posera les jalons du projet de réaménagement de la rue Jobin et du secteur du Parc Loisirs de Nerciat. Ce projet doit en effet se concrétiser, en 2023 en principe, dès que les travaux de raccordement de Martignat à la station d'épuration de Groissiat seront terminés.

### **3/ Commission affaires scolaires, vie associative, culturelle, communication, social :**

#### **Illuminations**

L'arbre lumineux a bien été installé Place Saint Cyr. L'an prochain, un système de barrières plus esthétique devra être trouvé et des figurines décoratives viendront agrémenter ses abords.

#### **Arbre de Noël : Dimanche 12 décembre.**

Suite aux dernières recommandations sanitaires, le goûter a été annulé et le format a été revu avec un renforcement des mesures barrières pour assister au spectacle ainsi qu'à la remise des cadeaux par le Père Noël. 23 lettres au Père Noël ont été recueillies dans la boîte spécialement prévue. Elles lui ont toutes été transmises et recevront une réponse.

#### **Repas des aînés : Dimanche 28 novembre**

Ce repas s'est tenu avec la présence de 80 participants, ravis de se retrouver.

#### **Paniers gourmands pour les plus de 75 ans :**

Remise de 20 sacs individuels et 9 sacs couples.

**EHPAD les Hellébores** : un ballotin de chocolats, offert par la Commune, sera remis à chaque résident avant les fêtes.

Remise des bons d'achats effectuée aux personnes en situation de handicap.

**Lettre d'information** : elle est en cours de rédaction pour distribution sur la fin de l'année.

### **4/ Commission cadre de vie – environnement – citoyenneté :**

#### **Plan communal de sauvegarde (PCS) :**

Suite aux diverses réunions de présentation, les documents définitifs sont en cours de finalisation. La transmission en Préfecture aura lieu une fois les dernières corrections et remises en forme effectuées.

. **Schéma communal de défense incendie** : suite à la restitution par la SAUR auprès des services du SDIS (service départemental d'incendie et de secours), notre réseau de défense incendie est de bonne qualité. Seuls quelques points vont nécessiter des aménagements selon un calendrier de priorisation. Les premiers travaux pourront être programmés dès 2022.

### **Extrait des délibérations adoptées à l'unanimité**

#### **. Cantine scolaire : augmentation du tarif enfant de 8.57 %**

Madame le Maire explique que le service de la cantine s'adresse à tous les enfants fréquentant le groupe scolaire de Groissiat qui accueille des enfants de la petite section de maternelle au CM2.

Les locaux de la cantine sont situés depuis 2003 dans le bâtiment du Parc de Nerciat, rue Hippolyte Jobin.

Actuellement, trois agents périscolaires assurent le service des repas et l'entretien des locaux.

Le tarif du repas enfant est actuellement de 3.50 euros. Ce tarif est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2012 soit presque 10 ans sans augmentation et donc sans répercussion des coûts du prestataire que nous avons choisi notamment pour la qualité supérieure de ses repas.

La volonté de la Commune a toujours été de favoriser l'accès à la cantine pour le plus grand nombre, sans que le prix puisse être un frein pour les familles.

Cette volonté n'est pas remise en cause mais il convient néanmoins, pour des raisons de bonne gestion de revaloriser légèrement le prix du repas d'autant que depuis le début de la crise sanitaire, la Commune assume là-encore les répercussions financières.

Au vu de ces éléments, sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de porter le prix du repas à 3.80 euros au 1<sup>er</sup> janvier 2022 soit 8.57 % de hausse.

Madame le Maire précise que 3.80 euros reste un tarif très raisonnable par rapport aux tarifs pratiqués par les Communes alentours.

**. Transmission des actes administratifs et budgétaires de la Commune soumis au contrôle de légalité : autorisation de signature de la convention d'adhésion à la plateforme de dématérialisation proposé par le Centre de Gestion de l'Ain**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain (CDG01) propose aux collectivités un accompagnement dans la mise en œuvre du processus de dématérialisation.

Le CDG01 propose par convention, pour le compte de la collectivité cosignataire, un ensemble de prestations destiné à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement d'outils de dématérialisation de certains documents administratifs et budgétaires :

**La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (dispositif ACTES) :**

Ce dispositif consiste en l'envoi à la Préfecture ou sous-Préfecture des actes transmissibles par voie électronique, via une application sécurisée. Il s'agit d'une démarche volontaire de modernisation administrative de la collectivité. L'accompagnement du Centre de gestion est conduit en concertation avec les services préfectoraux départementaux, et environ 260 collectivités bénéficient déjà de cet accompagnement du Centre de gestion de l'Ain

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal du projet de convention du CDG01.

Au vu de ces éléments, sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide :

. d'approuver la convention et toutes pièces s'y rapportant pour mettre en place la dématérialisation de certains documents administratifs et budgétaires..

. d'autoriser Madame le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain annexée à la présente délibération.

**. Saisine par voie électronique et dématérialisation des actes d'urbanisme : approbation des Conditions Générales d'Utilisation (CGU).**

Dans le cadre de la simplification des relations entre l'administration et les citoyens, le Gouvernement souhaite que chacun puisse saisir l'administration par voie électronique.

Les dispositions de l'ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration et de la loi Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (Elan) du 23 novembre 2018 prévoient pour les collectivités compétentes d'organiser la dématérialisation du dépôt et de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme.

Les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3500 doivent en effet disposer d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisations d'urbanisme déposées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Il est important de rappeler que les communes qui comptent moins de 3500 habitants sont encouragées à suivre ce même processus afin de simplifier les échanges entre l'administration et les usagers.

Il convient d'organiser cette échéance dans le respect de la réglementation applicable aux traitements des données à caractère personnel.

Ainsi, les CGU doivent notamment rappeler les droits et obligations de l'utilisateur et de l'administration, le fonctionnement et la disponibilité du téléservice, les modalités d'identification de l'utilisateur, les spécificités techniques et le traitement des données à caractère personnel.

L'acceptation des CGU permet de conditionner la recevabilité des dossiers saisis par voie électronique. L'utilisateur, quel que soit son statut, doit ainsi valider les CGU avant de pouvoir déposer son dossier de demande.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L112-8 et suivants,

Vu la Loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu l'Ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives, modifiée par l'ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique.

Vu le Décret n° 2015-1426 du 5 novembre 2015 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique,

Vu le Décret n° 2016-685 du 27 mai 2016 autorisant les téléservices relatifs au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique,

Vu le Décret n° 2016-1411 du 20 octobre 2016 relatif aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique,

Vu la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles.

Vu le Décret n° 2018-954 du 5 novembre 2018 modifiant le décret n° 2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique concernant les démarches effectuées auprès des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, et notamment son article 62,

Vu le projet de règlement définissant les conditions générales d'utilisation pour la saisine par voie électronique, Au vu de ces éléments, sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide:

. **D'APPROUVER** le règlement définissant les conditions générales d'utilisation pour la saisine par voie électronique des autorisations d'urbanisme, annexé à la présente délibération, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

. **DE DONNER POUVOIR** à Madame le Maire pour procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### Informations communales et communautaires

#### . Communales :

Compte tenu de l'évolution de la situation sanitaire, sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal juge préférable d'annuler la cérémonie des vœux prévue le samedi 08 janvier 2022.

#### . Communautaires

. Lors du dernier conseil communautaire, un récapitulatif des fonds de concours aux communes a été fait. Ce dispositif a vivement intéressé les communes. 5.4 millions d'euros vont être déployés sur 5 ans.

. Notre conseiller numérique est venu présenter le dispositif à l'occasion d'un rendez vous en mairie. Un questionnaire sera adressé à la population prochainement.

### Questions diverses

#### . Prochaines commissions :

- Finances – Affaires juridiques – Informatique : mardi 18 janvier à 18h30.

- Travaux – Forêt : mardi 08 février à 18h30.

- Affaires scolaires - vie associative – culturelle – sociale / communication mardi 1<sup>er</sup> février à 18h30.

- Cadre de vie – Environnement – Citoyenneté : jeudi 10 février à 18h30.

. **Prochaine réunion de conseil municipal : mardi 22 février 2022 à 19h00.**

**Présentation du calendrier prévisionnel 2022.**

La séance est levée à 20h30.

**Le secrétaire de séance**

**Nathalie BALLAND**

